



PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE KARENGA

EPANDAGE DE COMPOST DE CATEGORIE C

ETUDE PREALABLE – PARCELLE KARENGA 01

Référence du document : **EP.KARENGA-01**

Zone d'étude **KARENGA TONTOUTA**

Parcelle (s) : **KARENGA 01**

Rédigé par :
Méryle BLOC
Responsable Technique et Administrative
MANGO ENVIRONNEMENT

Approuvé par :
Flavien PIERSON
Directeur
MANGO ENVIRONNEMENT

1. Caractéristiques de la matière à épandre

La matière à épandre est un compost produit sur la plateforme de compostage de Karenga principalement à partir de boues de station d'épuration de déchets verts selon le procédé d'aération forcée.

La production en capacité nominale est de 4 800 T de compost/an.

Le compost est un amendement organique dont la composition agronomique moyenne suivante :

Paramètres	Unité	Valeur moyenne (6 analyses)
Azote total	%brut	1,6
Calcium	%brut	3,8
Matière organique sur brut	%brut	25,3
Matière organique sur sec	%sec	45,7
Matière organique/N organique	0	18,05
Matière sèche	%brut	55,8
N+P2O5+K2O	%brut	3,9
pH		8,0
Phosphore	%brut	1,7
Potassium	%brut	0,6
Rapport C/N		8,5

Le compost faisant l'objet d'un plan d'épandage est issu d'un déclassement en catégorie C comme spécifié dans l'Annexe 6 de l'arrêté ICPE.

Dans le cas d'un épandage d'un compost de catégorie C, la dose appliquée devra respecter le flux cumulé maximum en 10 ans indiqué dans les tableaux 1 a et 1 b de l'Annexe 3 de l'arrêté ICPE.

Dans le cas d'une non-conformité sur les paramètres bactériologiques, le compost épandu respectera les distances et délai minimum de remise en pâture des animaux d'une matière à épandre non hygiénisée selon Tableau 1 de l'Annexe 7 de l'arrêté ICPE.

2. Liste des parcelles retenues

Parcelle	N° Cadastral	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
KARENGA 01	422244-8531	23,7	23,7

Les cartographies identifiant les contraintes naturelles et humaines sont fournies en Annexe 1 et Annexe 2 de ce document.

La distance d'isolement du cours d'eau fixée est de 35 m, la plus restrictive pour un terrain de pente <7%.

3. Caractérisation des sols et des cultures

L'analyse des sols est fournie en Annexe 3 de ce document.

La culture en place est un pâturage pour de l'élevage bovin.

4. Modalité d'entreposage

La parcelle étant à proximité de la plateforme, le stockage se fera autant que possible sur la plateforme pendant la période d'épandage.

Dans le cas d'un entreposage sur la parcelle, les composts étant arrivés à leur stage de maturité, il est considéré comme solides et peu fermentescibles. Le temps de stockage peut donc être supérieur à 48h.

Etant donné la condition de non-retour sur l'emplacement avant un délai de 3 ans, la localisation de l'entreposage temporaire sera définie dans les programmes prévisionnels.

5. Modalités d'épandage

Le compost est épandu avec un épandeur à fumier sur une période d'environ 1 mois.

Sur la base de la composition moyenne donnée dans ce document, le compost ne pourra pas dépasser une dose de 10,6 T de compost par ha pour un apport limite de 170 kg de N/ha. La dose pourra être redéfinie dans le programme prévisionnel de l'année en fonction des analyses moyennes des composts produits sur la plateforme et la prise en compte des flux cumulés des apports de compost précédents.

Les jours et conditions d'épandage sont notés dans le cahier d'épandage.